

## Trucs & Astuces

### Facturation : comment gérer les avances au démarrage

Certains contrats, en particulier en marchés publics, prévoient la possibilité de facturer une avance de démarrage. La résorption de cette avance s'effectue ensuite en fonction de l'avancement du projet, et selon des clauses qui peuvent varier d'un contrat à un autre. Comment traiter ce cas dans Pythagore ?

Dans le navigateur contractuel, dans l'onglet où est définie la décomposition de l'affaire (onglet Éléments de mission) il faut ajouter deux lignes :

- *Avance forfaitaire* du montant concerné,
- *Résorption avance* du même montant en négatif

Affaire										Elts Miss.	Planification	Facturation	Règlements	Inventaire	ST. Externes	ST. Internes			
Montant HT contrat (Saisie de contrôle)		Montant Total (Base)		Production (Base brute)		Facturation (Cis Révision)		Production		Prév. N (Incluant révisions et abattement sur en-cours)		Prév. N1		Prév. Ult.					
82 000,00		117 878,18		13 953,18		25 306,53		14 034,71		77 138,01		5 643,18		35 514,41					
Commentaire										Commentaire à usage interne accessible en modification aux utilisateurs ayant des droits sur l'affaire.									
<input checked="" type="checkbox"/> Calcul des honoraires										Dernière Modif. 12/06/2018 PI									
<input type="checkbox"/> Facturation par sous-groupe										Base de calcul de la rémunération   Taux de rémunération   %   Rémunération globale									
N°	Sous-groupe	Libellé	Libellé Court	Montant	Fact.	Prod.	N	N+1	Code Prix	Avancements cumulés									
										Fin de mois	Prévision fin...								
1	Tranche 1	Avance forfaitaire	Avance	2 500,00		100	100	100											
2	Tranche 1	AVANT PROJET	AVANT PROJET	2 500,00	100	100	100	100	0002										
3	Tranche 1	ESQUISSE	ESQUISSE	5 000,00	100	30	100	100	0008										
4	Tranche 1	PROJET	PROJET	3 750,00	60	50	50	100	0004										
5	Tranche 1	ASSISTANCE PASSATION CONTRA	ASSIST. PASS	3 750,00	100			100	0001										
6	Tranche 1	DIRECTION D'EXECUTION DES TRA	DIRECTION EX	5 000,00	100			100	0005										
7	Tranche 1	VISA	VISA	2 500,00	40			100	0009										
8	Tranche 1	ASSISTANCE OPERATION DE RECE	ASSISTANCE O	2 500,00	100			100	0007										
9	Tranche 1	Complément	Complément	2 000,00				100											
19	Tranche 1	Résorption avance	Résorption	- 2 500,00		100	100	100											

Dans la fenêtre de commentaire sur l'élément de mission (clic sur l'icône en forme de bulle de dialogue devant la ligne concernée) il est possible d'identifier chacun de ces éléments comme étant une avance ou résorption. Cela permettra par la suite une identification spécifique sur la fenêtre de facturation.

De plus, s'il s'agit d'une affaire révisable, il faut cocher également la case « non révisable » pour simplifier la gestion de la résorption (voir explications plus loin).

**Attention** : Il est impératif que ces deux éléments aient toujours le **même avancement de production** pour ne pas modifier le montant global de la production. Les avancements de production indiqués n'auront dans ce cas aucune incidence. Il est par exemple possible de les porter à 100% au moment de l'insertion.

Au moment de facturer l'avance forfaitaire, il suffit de calculer une facture en portant à 100% l'avancement de l'élément « Avance forfaitaire ». Pour la résorption de l'avance, en fonction des clauses contractuelles, on procède de la même manière en modifiant l'avancement de facturation de la ligne « Résorption avance forfaitaire ».

**Nota bene** : Il est tout à fait possible de planifier la résorption progressive de l'avance forfaitaire (en planifiant sa facturation, donc) selon les clauses contractuelles. Seuls les avancements de production doivent être strictement les mêmes pour les deux lignes concernées.

### Pour aller plus loin : comment gérer la résorption dans le cadre d'un contrat révisable ?

Si l'affaire est révisable, il faut facturer l'avance forfaitaire en mettant comme **mois de valeur le mois Mo**. Cette phase ne pose pas de problème puisque l'avance forfaitaire est généralement facturée en début de projet.

En ce qui concerne la résorption progressive :

- Soit on a coché la case « non révisable » comme indiqué plus haut (cas le plus simple), et dans ce cas on peut procéder à la facturation comme habituellement, en créant un décompte qui peut concerner à la fois des éléments révisables et la résorption. [Pythagore se charge dans ce cas de modifier l'avancement de facturation sur l'élément Résorption sur tous les décomptes antérieurs afin de ne générer aucun calcul de révision de prix pour cet élément de mission.](#)
- Soit on n'a pas coché la case correspondante et dans ce cas, le plus simple est d'insérer un **décompte au mois de valeur Mo, en avançant uniquement la ligne « Résorption avance forfaitaire », mais sans calculer ni émettre la facture correspondante.** Si on a pris soin d'identifier la ligne comme une "avance ou résorption" dans la fenêtre de commentaire (cf plus haut), Pythagore propose de reporter automatiquement l'avancement sur tous les décomptes successifs, ce qu'il faut accepter. Il faut ensuite insérer une facture, après la dernière facture émise (au mois de valeur en cours ou selon les clauses contractuelles), sans changer l'avancement de la ligne « Résorption avance forfaitaire », les autres lignes pouvant évoluer.

**Dans les deux cas, attention** : il est donc particulièrement important d'avoir préalablement comptabilisé (et créé en PDF) les factures antérieures, sans quoi l'impression ultérieure ne serait plus conforme.